

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 256 (Rect)

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente un rapport indiquant la possibilité pour l'UNEDIC de compenser à 100% le chômage partiel ou technique jusqu'à 2 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement et le Président de la République ont reconnu l'existence de grandes injustices sociales engendrées par la crise sanitaire, en particulier le chômage partiel.

Les travailleurs avec des salaires modestes, inférieurs à 2 smics, subissent une perte importante de revenus malgré la solidarité nationale. Compte tenu de l'impossibilité de forcer les entreprises à assurer 100% du salaire, la solidarité doit s'exercer en couvrant la totalité du salaire jusqu'à 2 Smics.